

Se former aux risques ferroviaires suivant le décret SECUFER (elearning)



Durée
2.5 heures
0.36 jour



Prérequis

- **Aucun prérequis de compétences**
- **PRÉREQUIS D'ENVIRONNEMENT INFORMATIQUE**
 - Disposer d'un ordinateur et d'une connexion internet
 - Navigateur version récente (Chrome, Firefox, ...)
 - Privilégier un endroit au calme, éteindre son téléphone portable et utiliser un casque audio.



Public concerné

Les salariés concernés par les risques liés aux emprises ferroviaires. (Salarié intervenant dans les emprises du réseau ferré)



Effectif maximum
100 personnes



Qualification Intervenant (e)(s)
Module e-learning non tutoré



Moyens pédagogiques

- Module elearning diffusé sur notre plateforme LMS.
- Le stagiaire reçoit par mail ses codes de connexion ainsi que les informations de connexion.
- Un support technique est à disposition par mail de 8h30 17h du lundi au vendredi
- Délivrance d'un certificat de suivi du module téléchargeable par l'apprenant sur la plateforme LMS
- Transmission d'un rapport d'assiduité et de connexion à l'employeur.



Modalités d'évaluations

L'apprenant passe un quizz en fin de module permettant d'évaluer ses acquis.

Objectifs

- Comprendre l'environnement réglementaire du domaine ferroviaire
- Appréhender les risques liés aux déplacements dans les emprises ferroviaires
- Appliquer les règles de sécurité à appliquer pour la prévention des risques
- Appliquer les règles de sécurité en vue d'obtenir une Autorisation d'Accès aux Emprises pour chaque intervention.

Programme

- Le cadre réglementaire
- Les consignes de sécurité et EPI
- Les risques ferroviaires et les zones dangereuses
- Les déplacements dans les emprises
- Les risques ferroviaires suivant le décret SECUFER
- Quiz final

Le + DEKRA

- L'apprenant(e) dispose d'un espace privé à notre plateforme LMS dans lequel il/elle retrouve ses modules de formation ainsi que ses certificats

Flashez ce QRCode pour accéder à notre site internet



Nature des travaux demandés



Se former aux risques ferroviaires suivant le décret SECUFER (elearning)

Le module e-learning est proposé sans tutorat. Il ne peut être considéré comme une action de formation finançable au titre de la formation professionnelle.

Modalités d'accessibilité

Sans objet